

SAS capital variable
 Sté Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)
 852 408 749 RCS Bordeaux

Habilitation : 20-33-0272
 N° ORIAS : 25001204



Coopérative Funéraire Syprès
 57 Bd F. Roosevelt - 33400 Talence
 06 60 63 86 28
accueil@sypres.fr

Responsable : Olivier Gallet

Dossier n°DS00074917
 Devis n° DCB250132
 Devis établi le 19/06/2025, valable 1 mois
 Votre conseiller :

Tél : 06 60 63 86 28
 Mail :
 Lien de parenté avec le défunt :
 Compte client :

DEVIS TYPE CRÉMATION

Sans Chambre Funéraire

Obsèques de **Coopérative SYPRÈS** né le à et décédé le à l'âge de ans , à

Services

Crémation : Crématorium de Mérignac Avenue du Souvenir 33700 Mérignac

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
		Forfait de base pour la préparation et organisation des Obsèques <i>Organisation administrative et logistique des obsèques : coordination avec les proches, les célébrants, les communes, le crématorium ou le cimetière, l'hôpital ou la maison de retraite. Réalisation de tous les actes administratifs. Frais généraux liés à un accueil permanent et une équipe disponible pour les urgences 7/7.</i>	900,00
		Accompagnement aux démarches administratives post-obsèques <i>Accompagnement personnalisé aux démarches administratives (valeur 189 €)</i>	0,00
3. Cercueil et accessoires			
Cercueil PRUNAY <i>Cercueil éco-certifié pin massif 22 mm - Parisien Prunay - Gamme éco-responsable : bois PEFC, sans solvants – 4 poignées bois</i>	497,00		
Gravure plaque et préparation du cercueil • Texte de la gravure: Coopérative SYPRÈS XXXX - XXXX	95,00		
		Capiton CHALON EN COTON	90,00
4. Mise en bière et fermeture du cercueil			
		Mise en bière et fermeture de cercueil	60,00
5. Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu			
		Transport en convoi local (jusqu'à 50km)	89,00
6. Cérémonie funéraire			

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
		Forfait de base pour la préparation et l'animation de la cérémonie (*) <i>Forfait préparation, accompagnement et animation de l'hommage : Création complète et sur mesure de l'architecture, du contenu et du déroulement de votre cérémonie laïque (écriture des textes, choix des musiques...). Accompagnement des intervenants et des proches. Animation de toutes les étapes de la cérémonie dès la mise en bière.</i>	440,00
		Véhicule de cérémonie avec chauffeur	290,00
7B. Crémation			
Urne de dispersion en cellulose	35,00		
8. Frais avancés			
Vacation de police • Tarif variable selon commune	22,00		
Redevance de Crémation Mérignac - salle de cérémonie 30 minutes	637,00		
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			659,00
TOTAL TTC	1 286,00 €		1 869,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	1 099,00	0,00
10%	344,55	34,45
20%	1 397,50	279,50

Total HT	2 841,05 €
TOTAL TVA	313,95 €
Total TTC	3 155,00 €

- (1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.
- (2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.
- (3) Frais non soumis à TVA.
- Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 20-33-0272.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :
 - « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
 - « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
 - « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation afin de trouver une solution amiable.

Je soussigné(e)

Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 02/07/2025 à Talence

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»

(Isi Signature|20072)